

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2023

N° 112/2023/7.6.4	L'an deux mille vingt-trois et le 1 ^{er} juin à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 26/05/2023	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, TUCA
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET
Elus en exercice : 27	Objet : Demande d'aide financière au Foyer Rural – participation au concours national de Danse Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Présents : 21	
Absents : 2	
Procurations : 4	
Votants : 25	

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que des élèves de la section Danse du Foyer Rural (2 élèves en danse amateur Jazz ; 3 élèves en danse pré-professionnelle Jazz ; 1 élève en danse amateur Classique ; 1 élève en danse pré-professionnelle Contemporain ; 1 groupe - 7 élèves - en danse amateur Jazz) se sont qualifiées pour représenter la Région Occitanie au concours National de Danse qui a eu lieu à Angers du 17 au 20 mai.

Considérant la dimension nationale de cette compétition, Monsieur le Maire propose d'accorder une aide financière exceptionnelle au foyer Rural, à hauteur de 1 000 €, afin de participer au financement du déplacement de ces 15 élèves.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **DECIDE qu'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2023, d'un montant de 1000 euros, sera accordée au foyer rural afin de participer au financement des frais de déplacement lors du concours national de danse à Angers.**
- **DIT que cette somme sera payée sur le Budget Communal 2023 au compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droits privés.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2023

Application agréée E.legalite.com

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 09/06/2023 à 11:38